



CONSEIL D'ÉTAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la
recherche
Palais fédéral est
3003 Berne

Envoi par courriel à gever@blw.admin.ch

Réf. : 25_GOV_413

Lausanne, le 2 juillet 2025

Consultation fédérale au sujet de la modification de la loi sur l'agriculture. Initiative parlementaire « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses » (22.405)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 25 avril 2025, la Commission de l'économie et de la redevance nous a fait parvenir la consultation citée en titre et nous vous en remercions.

La modification proposée vise à compléter la loi fédérale sur l'agriculture de manière à permettre aux cantons d'édicter des règles encadrant la constitution et le déblocage de réserves de vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). Cette mesure offre la possibilité aux encaveuses et encaveurs de constituer, sur une base volontaire, des réserves avec des quantités de raisin excédant les rendements cantonaux maximaux, dans les limites fixées par la Confédération. Ces réserves ne peuvent être débloquées que si la situation sur le marché le justifie.

Nous tenons à vous faire part de notre accord avec cette modification législative. En effet, la viticulture vaudoise est impactée par les conditions météorologiques et les changements climatiques, entraînant d'importantes fluctuations de production. Le dispositif envisagé permettrait de lisser ces variations, de stabiliser l'offre et de préserver la compétitivité des vins vaudois sur le marché, en particulier lors de faibles récoltes.

Nous saluons également le caractère volontaire de cette mesure, tant pour les cantons que pour les productrices et producteurs, ainsi que son objectif de prévenir les pertes de parts de marché et ainsi d'éviter une dévalorisation des récoltes excédentaires. Nous relevons toutefois que des mesures compensatoires devraient être proposées afin que les charges supplémentaires que cette révision introduit au niveau administratif soient compensées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires



Vernehmlassung zur parlamentarischen Initiative (22.405) « Einführung einer Klimareserve für Schweizer Wein» (25.04.2025 bis 15.08.2025)

Procédure de consultation sur l'Initiative parlementaire (22.405) « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses » (25.04.2025 jusqu'au 15.08.2025)

Procedura di consultazione sull'Iniziativa parlamentare (22.405) « Introduzione di una riserva climatica per i vini svizzeri » (25.04.2025 fino al 15.08.2025)

Organisation / Organizzazione	État de Vaud
Adresse / Indirizzo	Chancellerie d'État du Canton de Vaud, Place du Château 4, 1014 Lausanne
Datum / Date / Data	06.06.2025

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Alain Helmrich
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Postadresse: 3003 Berne
Tel. +41 58 463 42 06
alain.helmrich@blw.admin.ch

<https://www.blw.admin.ch/>

Wir bitten Sie, keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen und kein Bild einzufügen. Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme als **Word-Dokument** elektronisch an gever@blw.admin.ch. Vielen Dank!

Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire et de ne pas y insérer d'images. Merci d'envoyer votre prise de position **en format Word** par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Merci beaucoup !

Si prega di non modificare la formattazione del modulo e di non inserire immagini. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri sotto forma di **documento Word** all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. Grazie!

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali..... 4
RS 910.1 Bundesgesetz über die Landwirtschaft/ Loi fédérale sur l'agriculture / Legge federale sull'agricoltura 5

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Le Canton de Vaud est initiateur de la notion de réserve climatique pratiquée dans différentes régions viticoles de France dans le but de régulariser la production viticole et ainsi de lisser l'offre en vin, en dépit des fluctuations interannuelles dues aux aléas climatiques (gel, grêle, pression des maladies fongiques, sécheresse). Un travail de recherche économétrique approfondi a été mandaté par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) à l'Observatoire suisse du marché du vin (OSMV) en 2021 dont les résultats ont été publiés à l'échelle internationale en 2023 par Mondoux et al.

« Mondoux, A., Christinet, B., Fenal, R. & Viret, O. 2023. Simulation of the impact of a wine supply management tool: a potential implementation of a climatic reserve in Switzerland. International Journal of Wine Business Research, Vol. 35 No. 4, pp. 614-631. <https://doi.org/10.1108/IJWBR-03-2023-0012> »

Sur la base de ce travail, le concept de réserve climatique pour la viticulture a été relayé à l'OFAG qui a soulevé la nécessité de modifier la loi sur l'agriculture au niveau fédéral qui est maintenant mise en consultation et soutenue par les instances vitivinicoles vaudoises.

RS 910.1 Bundesgesetz über die Landwirtschaft/ Loi fédérale sur l'agriculture / Legge federale sull'agricoltura

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Aucune, le texte peut être validé en l'état.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni